

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

Liberté ~ Egalité ~ Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CITE HAUL À SOULTZMATT

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDERANT que des travaux de terrassement de la propriété de Monsieur Vincent TROMMENSCHLAGER, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement Cité Haul, afin que ces derniers puissent être effectués en toute sécurité.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits les 17 et 18 septembre 2026, dans la portion de la cité Haul sise au droit de la propriété de Monsieur Vincent TROMMENSCHLAGER

Article 2 : Durant ces travaux, et conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par la société LINGENHELD.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société LINGENHELD,
- Brigade de Gendarmerie de Rouffach,
- le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Soultzmatt,
- CCRG – Service environnement
- Archives,
- Affichage.

Certifié exécutoire par le Maire
Le 14 septembre 2026

Fait à Soultzmatt, le 14 septembre 2026
Le Maire, Nicolas SIX

